

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juin 2023

à 20 H 30

Conseil Municipal :

La réunion a lieu à la salle du conseil de la mairie.

Présents : Tous les conseillers sauf M. Frédéric CHARTON représenté par M. Maxime FRANCOIS, Mme Nataly MATHE représentée par M. Emmanuel CHONION

La convocation avec l'ordre du jour a été envoyée par mail le 02 juin 2023.

M. le Maire énumère les délibérations à prendre et les questions diverses à voir et suggère de renvoyer le vote de la délibération concernant le PV valant compte-rendu de la réunion du conseil du 09 juin 2023 à la prochaine séance au motif que l'envoi du compte-rendu a été tardif (fait le matin même). Certains conseillers n'avaient pas eu le temps de le lire. Tous les élus sont d'accord.

Délibérations:

- PV valant compte-rendu du dernier conseil validation
- Avis du conseil sur le projet parc éolien Mont des 4 faux
- Autorisation signature convention tripartite pour rétrocession des VRD lotissement le Bois Judas
- Autorisation signature convention mutualisation défibrillateur avec Grand Reims
- Modification délibération N°39 sur choix des entreprises retenues pour les deux projets 2023 (ajout main courante, retrait électricité)

Questions diverses: PLUih, DIA, déchets, local Sapeurs-pompiers, proposition dénomination lotissement le Bois Judas par Agencia, 14 juillet, cartes postales, livret d'accueil, ...

Délibération N°41 - Confirmation choix des entreprises par la CAO pour les projets 2023 :Terrains de football et Voiries MODIFICATION

le Conseil Municipal, par délibération N° 39 en date du 09 juin 2023, a confirmé le choix des deux entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres :

Sur la délibération, une erreur s'est glissée au niveau des nouveaux équipements à mettre en place sur les terrains de football ; il a été noté : mettre un éclairage sur le futur terrain d'entraînement alors qu'il fallait inscrire poser une main courante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **valide** la modification apportée à la délibération N°39 en date du 9 juin 2023 en ce sens que dans la partie : installation de nouveaux équipements des terrains de football communaux, il fallait noter : « pose d'une main courante et non mise d'un éclairage sur le futur terrain d'entraînement » à faire par l'entreprise IDVERDE de Saint Léonard (51500).

Délibération N°42 - Autorisation signature convention mutualisation de défibrillateur avec la CUGR

Pour expliquer le vote de la délibération concernant la mutualisation de défibrillateur, M. le Maire lit la note explicative de synthèse faite à la suite de la délibération N°CC-2022-253 du 15 décembre 2022 de la CUGR.

En résumé

Les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communautés de communes bénéficient, de par la loi, d'une habilitation générale qui leur permet de réaliser des prestations de services pour le compte de leurs communes membres, de communes extérieures, d'autres collectivités ou de tout autre établissement public et inversement.

Dans les mêmes conditions, ces communes peuvent confier à la Communauté Urbaine la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Les Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE), actuellement propriété des communes membres, le resteront mais seront maintenus par les services de la Communauté Urbaine du Grand Reims. Au terme de la durée de vie (de l'ordre de 6 à 8 ans) de l'équipement ou d'un équipement considéré hors service et non réparable, la Communauté Urbaine du Grand Reims remplacera l'équipement par du matériel neuf en devenant propriétaire de ce dernier et le mettra à disposition des communes membres intéressées.

La Communauté Urbaine du Grand Reims et ses communes membres pourront mutualiser leurs propres défibrillateurs, dans un souci non seulement d'économies sur les investissements initiaux, mais aussi d'optimisation et de rationalisation des coûts de maintenance

- **Considérant** que la Communauté Urbaine du Grand Reims et les communes membres souhaitent mutualiser l'exploitation et la maintenance de leurs défibrillateurs,

- **Vu** la note explicative de synthèse suite à la délibération N°CC-2022-253 du 15 décembre 2022 de la CUGR jointe à la présente délibération, valant exposée des motifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser M. le Maire à signer, cette convention avec la CUGR et à entreprendre toutes démarches et actions relatives à ladite convention.

Délibération N°43 - Autorisation signature convention tripartite entre la commune de Bétheniville, Agencia et la CUGR pour la rétrocession des réseaux du futur lotissement

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une promesse de vente concernant notre terrain communal le Bois Judas cadastré AB 143 a été signée avec la Société AGENCIA de REIMS le 19 juin 2023 chez le notaire ; terrain destiné à l'aménagement d'un lotissement.

M. le Maire explique qu'une convention tripartite doit être signée entre la commune de Bétheniville, la Société Agencia et la Communauté Urbaine du Grand Reims pour la rétrocession des réseaux (voirie, espaces verts et éclairage public) du futur lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'autoriser** M. le Maire à signer cette convention avec la CUGR et la Société AGENCIA pour la rétrocession des réseaux du futur lotissement.

M. le Maire explique la nécessité de conclure un contrat tripartite entre Bétheniville, Agencia et Le Grand Reims par le fait du transfert des compétences : voirie et Eclairage public sont de la compétence de la CUGR et entretien des espaces verts sont du domaine de la commune.

Cette rétrocession n'interviendra que lorsque 90 % des constructions seront habitées.

M. le Maire indique que la Société Agencia souhaite donner un autre nom au futur lotissement car elle pense que le Bois Judas n'est pas très vendeur. Elle a elle-même proposer le nom du lotissement « les Rives de l'Arnes ». Après un tour de table, ce nom est retenu à l'unanimité.

Délibération N°44 - Avis sur Demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien du mont des quatre-faux suite à enquête publique complémentaire

Par arrêté préfectoral du 26 juin 2017, le Préfet des Ardennes a accordé une autorisation unique valant permis de construire à la SAS Parc Éolien Mont des 4 Faux pour la construction et l'exploitation de 63 aérogénérateurs et un poste de transformation électrique.

Une enquête publique complémentaire a été demandée pour permettre au porteur de projet et au préfet des Ardennes de régulariser la procédure en sollicitant l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale.

Ainsi, un nouvel avis est demandé aux communes limitrophes du projet au vu du jugement de la cour administrative d'appel de Nancy, des évolutions du projet, des compléments d'information apportés par le pétitionnaire, du rapport de la commission d'enquête publique et des contributions des services sollicités par l'Autorité Environnementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **émet** un avis défavorable sur la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien du mont des quatre-faux suite à l'enquête publique complémentaire

Questions diverses et informations municipales

En bref :

PLUiH

Une présentation a été faite auprès des maires de la CUGR. A travers son projet de territoire adopté le 24 juin 2021, la Communauté Urbaine du Grand Reims a défini la stratégie de développement du territoire.

Par ailleurs, la loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021 impose des objectifs chiffrés en matière de lutte contre l'artificialisation des sols en fixant un objectif national d'atteindre l'absence d'artificialisation nette à l'horizon 2050. Objectif : vote du PLUiH en août 2027.

Des ateliers sont proposés aux Maires des communes ou à leur représentant permettant aux élus de s'informer, de partager et de co-construire le projet commun de PLUi-H de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Pour présenter le déroulement du PLUiH aux conseillers, deux possibilités : soit M. le Maire fait une présentation de ce projet au fur et à mesure de l'avancée du dossier, soit un animateur de Grand Reims organise des réunions au niveau local avec les élus de notre commune et d'autres communes pour en parler.

Les conseillers votent pour la 2^{ème} solution.

Local des Sapeurs-Pompiers

M. le Maire explique qu'un des deux bâtiments (celui en tôle) devait être démoli et un autre bâtiment aurait dû être construit avec raccordement au bâtiment existant.

La commune a même déposé un permis de démolir en ce sens.

Nous devons déposer un permis de construire pour bâtir à nouveau un local sur le même emplacement mais malgré nos relances auprès de la CUGR, nous n'avons aucun élément pour lancer ce permis de construire : pas de surface précise pour ce bâtiment, pas de précisions sur les matériaux utilisés, pas même un plan.

Un appel public de marché avait été lancé par le Grand Reims pour une rénovation alors qu'en fait c'était une construction.

Après tous ces bugs, le projet a fini par tomber à l'eau.

On attendra la départementalisation (reprise du centre des Sapeurs-Pompiers par le SDIS).

Ce sera au Département d'investir et de construire un local.

M. le Maire suggère que la commune réserve une petite partie du terrain que l'on va acheter à la famille PONSIN - zone le Lohan pour un futur bâtiment des pompiers. Ainsi, l'ancien local pourrait servir à l'association Bétheniville en fête.

Cérémonie du 14 juillet

M. Arnaud DESSERTENNE n'ayant pas eu le temps de réunir sa commission fêtes et cérémonies, il a envoyé un mail à tous les membres pour demander leurs propositions pour le 14 juillet. M. le Président de la commission est surpris du peu de réponses, seulement deux.

M. Alain PILLIERE et Mme Gina BUCHE ont souhaité se retirer de cette commission. M. Arnaud DESSERTENNE en a pris note.

M. Arnaud DESSERTENNE signale que cette cérémonie rassemble peu de monde.

Beaucoup d'administrés sont déjà partis en vacances.

Il a plusieurs idées pour cet évènement et aussi pour l'apéro de la commune lors de la fête patronale.

Les cartes postales

M. le Maire indique au Conseil que les cartes postales ont été toutes scannées par Christel DESCARRIER BELET (notre agent postal). Il demande ce que l'on en fait.

M. Arnaud DESSERTENNE suggère que plusieurs cartes postales soient mises sur le site. Après discussion, M. Emmanuel CHONION propose que la commission communication s'en occupe et mette aussi les divers évènements sur notre site Internet.

Livret d'accueil

M. le Maire propose que le livret d'accueil soit élaboré par les trois agents administratifs de la commune : Christel DESCARRIER BELET (la Poste), Sonia CORPART (la Bibliothèque) et Cécilia DA COSTA (la Mairie) car cela fait deux ans que l'on en a parlé. Il souhaiterait l'offrir rapidement aux nouveaux arrivants.

La ferme THOMAS.

Un responsable des domaines (Inspecteur des finances publiques – pôle d'évaluation domanial) a pris rendez-vous avec M. le Maire pour venir estimer la ferme THOMAS. Nous avons déposé une demande d'évaluation le 25 avril 2023.

Les DIA 2022 ET 2023

M. le Maire énumère toutes les déclarations d'intention d'aliéner que nous avons eues sur la commune en 2022 et 2023.

Les déchets

M. le Maire indique à l'assemblée que la CUGR a proposé un modèle de courrier personnalisable destiné aux administrés et concernant le remisage des bacs.

M. le Maire lit le modèle et souhaite qu'il soit quelque peu modifié.

Ce sera M. Luc APPERT qui s'occupera de ce dossier. Il rappelle qu'en dehors des jours de ramassage des poubelles, la présence des bacs sur les trottoirs ou dans l'espace public n'est pas autorisée.

Le remisage des bacs est obligatoire pour notamment limiter l'encombrement des trottoirs et ne pas gêner la circulation des piétons.

Sur la commune, il y a quelques réfractaires, un courrier leur sera donc adressé.

Les questions des conseillers

Mme Odile LOMBARD demande quand sera signé l'acte d'achat du terrain le Lohan. M. le Maire signale que le dernier obstacle concernant l'absence de signature du Procès-verbal de bornage d'un membre de la famille PONSIN a été levé.

Aujourd'hui, l'acte est en cours de rédaction par le notaire. Dès qu'il sera rédigé et validé par les deux parties, la vente se fera.

M. Jean-Pierre PALADINI demande pour quelle raison il y a autant de végétation autour de l'auto-école.

M. le Maire lui rappelle que nos agents sont très occupés, et pour la tonte, ils sont tributaires des aléas de la météo. Et ils n'ont pas que de la tonte à faire ; élagage, plantations, entretien du matériel, installation de clôture, etc ...font partie de leurs tâches.

Il y a des priorités à donner : par exemple, actuellement, ils sont au cimetière presque tous les matins. Mais pour la kermesse de l'école, ils ont dû aller nettoyer la cour d'école et pour le démarrage des travaux de rénovation du gazon aux terrains de foot, ils ont dû aller tondre les terrains, ce qui a retardé leurs travaux de nettoyage au cimetière. C'étaient deux impératifs.

M. le Maire indique que Mme Marianne LECOMTE avec sa commission cimetière va modifier le règlement du cimetière pour y inclure un paragraphe rappelant aux administrés que les pourtours des sépultures doivent être entretenus par les familles.

Désormais, les agents communaux ne nettoieraient que les allées.

M. Emmanuel CHONION propose que cette année, lors de la journée de citoyenneté (nettoyage du village), un secteur soit rajouté : le cimetière.

Tous les conseillers valident cette idée.

Mme Georgina COPITET demande pourquoi il n'y a toujours pas de fleurs dans sa rue.

Mme Odile LOMBARD propose que la commission fleurissement aille sur place pour voir ce qui peut se faire.

Mme Odile LOMBARD signale qu'avec les nouveaux panneaux de la clôture de M. DEMISSY, rue de la crayère, il n'y a plus de visibilité.

M. le Maire indique que ces panneaux ont été autorisés par le service instructeur de l'urbanisme. Il faut que les véhicules ralentissent et passent doucement même s'ils ont la priorité.

FIN DE LA REUNION A 22h15